



Numéro 3, avril 2010

Processus de demande d'équivalence de brevet étranger

Présentement, l'industrie maritime au Québec fait face à des enjeux majeurs concernant la main-d'œuvre. Le vieillissement du personnel en emploi, les départs massifs à la retraite à moyen terme et le manque de relève sont les conséquences directes d'un manque de candidats qualifiés et de candidats avec expérience. Devant cette problématique, le Comité sectoriel a proposé de solliciter les immigrants ayant des qualifications maritimes.

En 2008, une étude a été réalisée afin de comprendre et de documenter la réalité et le cheminement des immigrants voulant faire reconnaître leurs compétences maritimes par le Canada. À partir de cette étude, le CSMO a élaboré un plan d'action visant à informer cette clientèle cible des possibilités d'emploi dans l'industrie maritime québécoise et du processus de reconnaissance de brevet. C'est dans cette optique que j'ai décidé d'y consacrer la troisième chronique réglementaire.

Comme vous le savez, les emplois de personnel navigant sont des métiers réglementés pour lesquels un brevet de compétences émis par le ministère des Transports du Canada est exigé. Au Canada, les documents maritimes d'autres pays ne sont pas reconnus automatiquement. Lorsqu'une personne immigrante qui détient un brevet de compétences émis par une administration étrangère souhaite exercer un métier d'officier de navigation ou d'officier mécanicien, elle doit faire une demande d'équivalence auprès de Transports Canada.

Pour obtenir une reconnaissance d'équivalence du brevet et du temps de service en mer, les étapes suivantes devront être franchies :

1. Détenir un brevet valide émis sous la convention STCW95, sans limites de tonnage et sans limites de voyage. Le temps de mer sera vérifié. Le temps à proximité du littoral n'est pas reconnu.
2. Faire traduire les documents officiels en français ou en anglais. Un sceau officiel du traducteur est nécessaire.

3. Obtenir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu avec une carte de résident permanent.
4. Faire analyser le dossier auprès de Transports Canada. Les documents originaux sont nécessaires à l'analyse du dossier (carnet de marin, brevet valide, certificats des formations suivies et les notes de passage).
5. Transports Canada procédera à l'authentification du brevet par le pays d'origine.

Après l'examen du dossier, le candidat devra généralement réussir un certain nombre d'examens et de formations obligatoires pour obtenir l'équivalence. Ces exigences visent à assurer la connaissance du système maritime canadien et les particularités des réglementations de navigation propres au Canada. Généralement, pour un officier supérieur, la durée du parcours est évaluée entre 8 et 12 mois. Un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec peut allouer un soutien financier de 50 % des frais de scolarité pour des cours menant à l'obtention d'un brevet d'officier.

À l'hiver 2009, Transports Canada annonçait qu'il n'exigerait plus des candidats provenant d'un pays ayant adhéré à la Convention STCW (liste blanche), qu'ils suivent à nouveau certaines formations reconnues par le système international. Cependant, cet assouplissement pourrait n'être que passager en raison des nombreux changements prévus à la convention STCW qui seront en vigueur dès juin 2010.

Enfin, lors d'un premier emploi au Canada, les nouveaux arrivants sont souvent intégrés à un niveau inférieur au brevet reconnu par Transports Canada. Lors de cette période, les candidats doivent démontrer leurs compétences techniques et surtout, leur capacité d'adaptation au style de gestion de l'entreprise.